



PLAN LOCAL D'URBANISME

12U17

Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Décembre 2020

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 13 mai 2019

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 14 décembre 2020

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Commune de
Wavignies

RUE DE LA HERCHERIE

60130 WAVIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU Douze décembre deux Mille seize

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
06 décembre 2016

Date d'affichage
06 décembre 2016

Objet de la délibération

Révision du PLU de la
commune de Wavignies

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Maire



Signature et cachet

Le Douze décembre deux Mille seize

à 19 heures, 00

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur André RENAUX,

Maire

Présents :

Mmes Marie-Louise BRAINE, Nathalie POTELLE et M. Patrick DESCROIZETTE, Adjoint.
M. Jean-Christophe SANTUNE, Mme Corinne PETITPRETRE, M. Gérard LACHEAU,
Mme Magalie ERCOLANO, M. John LEPEINGLE, M. Reynald CARBONNEAUX

Absents :

Absent excusé : M. Philippe TOURNIQUET
Pouvoirs : de Mme NEVEUR à Mme POTELLE, de M. CAUCHOIS à M. RENAUX,
de Mme BOUREILLE à M. LACHEAU et de Mme THIERRY à M. LEPEINGLE

Secrétaire(s) de séance :

Mme Marie-Louise BRAINE

Le conseil municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003
Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation
pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35, L300-2 et R153-11
et 12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les lois n°2009-967 du 03/08/2009 (GRENELLE 1) et n°2010-788 du 12/07/2010
(GRENELLE2)
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme
Rénové (ALUR)
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;
Vu le décret du 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de
l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Considérant les constats suivants sur le territoire communal :

- Nécessité de trouver de nouvelles opportunités foncières (création de nouveaux habitats)
en densification de l'enveloppe urbaine ;
- Nécessité de revoir la politique de développement économique trop importante au regard
des potentialités réelles du territoire ;
- Nécessité de revoir la réglementation applicable sur le territoire suivant les évolutions
réglementaires récentes ;

Considérant les objectifs suivants :

- Réfléchir à l'urbanisme de la commune de Wavignies
- Redéfinir l'urbanisme de la commune en tenant compte de tous les atouts et de toutes les
contraintes du village notamment l'activité agricole et les équipements existants
- Équilibrer la démographie communale par rapport aux équipements existants
- Prendre en compte les risques
- Protéger l'ensemble des espaces naturels et de la biodiversité existants
- Protéger les espaces agricoles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 2)

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :
DECIDE à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme et suivants,

- de confier la réalisation des études nécessaires à A.E.T, bureau d'études d'urbanisme à St Just-en-Chaussée,

- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Publications de lettres d'informations au fur et à mesure de l'avancement des études
- Tenue d'une réunion publique après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Après la réunion publique, mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie et exposition de panneaux d'affichages aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

Et de charger M. le maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

- de soumettre à déclaration préalable, « sur tout ou partie du territoire » concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement (article possible mais non obligatoire)

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- d'inscrire au budget 2017 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,

RAPPELLE :

Conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Mr le représentant du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise)
- M. le président de la Communauté de Communes du Plateau Picard
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'agriculture
- M. le Président de la Chambre des métiers

La présente délibération sera également notifiée :

- aux communes limitrophes : Campremy, Thieux, Bucamps, Catillon Fumechon et Ansaouvillers,
- aux communautés de communes limitrophes : communauté de communes du Pays du Clermontois, Communauté de communes du canton de Montdidier, communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye, communauté de communes Rurales du Beauvaisis, communauté de communes du Pays des Sources et communauté de communes de la plaine d'Estrées
- au Centre Régional de la Propriété Forestière
- à la DDT de l'Oise

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal, le Courrier Picard, diffusé dans le département.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.


 M. RENAUX
 Maire
 Angie
 Signaturé et cachet

Commune de
Wavignies

RUE DE LA HERCHERIE

60130 WAVIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU Vingt-deux janvier deux Mille dix-neuf

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation

15 janvier 2019

Date d'affichage

15 janvier 2019

Objet de la délibération

Révision du PLU -
Validation du PADD

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



M. RENAUX

André

Signature et cachet

Le Vingt-deux janvier deux Mille dix-neuf

à 19 heures, 00

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur

André RENAUX,

Maire

Présents :

Mmes Marie-Louise BRAINE, Nathalie POTELLE et M. Patrick DESCROIZETTE, Adjoint.
M. Jean-Christophe SANTUNE, Mme Annette THIERRY, M. Gérard LACHEAU,
Mme Magalie ERCOLANO, M. Hugo CAUCHOIS, M. John LEPEINGLE et Mme Christiane
BOUREILLE.

Absents :

Excusés : M. Philippe TOURNIQUET, Mme Laureen NEVEUR et
M. Reynald CARBONNEAUX.

Pouvoir de : Mme Corinne PETITPRETRE à Mme Magalie ERCOLANO

Secrétaire(s) de séance :

Mme Nathalie POTELLE

Suivant l'article L153-12 du code de l'urbanisme (article L123-9 du code de l'urbanisme
avant le 1er janvier 2016), est présenté ce jour le PADD de la commune pour débat.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du PADD le 26
octobre 2018 avec l'envoi d'une copie du dossier ainsi que lors de la précédente réunion du
conseil municipal ayant eu lieu le 05 novembre 2018 avec un débat présenté par Monsieur le
Maire et Madame Marion Louërat du cabinet d'urbanisme ARVAL.

Monsieur le Maire propose d'échanger sur ce PADD afin de valider les orientations
générales d'aménagement présentées et leurs traductions cartographiques.

Le débat a notamment porté sur la requalification de la zone de l'ancienne sucrerie, des
zones "UBj" et les différents services (école, périscolaire...) avec l'augmentation de la
population.

Après éclaircissement de ces différents points, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

SOUS-PREFECTURE

12 FEV. 2019

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
après examen au cas par cas
sur la révision
du plan local d'urbanisme de Wavignies (60)**

n°GARANCE 2019-3212

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 10 janvier 2019 par la commune de Wavignies (60), relative à la révision du plan local d'urbanisme de Wavignies ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 janvier 2019 ;

Considérant que la commune de Wavignies, qui comptait 1 204 habitants en 2015 selon l'INSEE, projette d'atteindre 1 400 habitants environ en 2035, soit une évolution annuelle de la population de +1,16 % et que le plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'environ 112 logements dans le tissu urbain existant, par comblement de dents creuses ou mutation du bâti existant ;

Considérant l'absence de zonage d'inventaire environnemental sur le territoire communal ;

Considérant la présence sur le territoire communal d'un captage d'eau potable et d'une zone de répartition des eaux concernant la nappe phréatique de l'Albien et qu'une vigilance particulière devra être portée sur l'augmentation de la consommation en eau ainsi que sur l'assainissement des eaux usées ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du plan local d'urbanisme de Wavignies n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du plan local d'urbanisme, présentée par la commune de Wavignies, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 5 mars 2019,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Le Président de séance



Étienne Lefebvre

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Commune de
Wavignies

RUE DE LA HERCHERIE

60130 WAVIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU Treize mai deux Mille dix-neuf

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation

03 Mai 2019

Date d'affichage

03 Mai 2019

Objet de la délibération

Plan local d'urbanisme -
Bilan de concertation

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Maire



M. RENAUX
André

Signature et cachet

Le Treize mai deux Mille dix-neuf

à 19 heures, 00

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur

André RENAUX,

Maire

Présents :

Mmes Marie-Louise BRAINE, Nathalie POTELLE, Adjointes.
Mme Corinne PETITPRETRE, Mme Annette THIERRY, M. Gérard LACHEAU, Mme Magalie
ERCOLANO, M. John LEPEINGLE et Mme Christiane BOUREILLE
Pouvoirs de M. Jean-Christophe SANTUNE à Mme Marie-Louise BRAINE et de M. Patrick
DESCROIZETTE à M. John LEPEINGLE

Absents :

Excusés : M. Philippe TOURNIQUET, Mme Laureen NEVEUR, M. Hugo CAUCHOIS,
M. Reynald CARBONNEAUX.

Secrétaire(s) de séance :

M. Gérard LACHEAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 (article L.300-2
jusque fin décembre 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision
du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 22 janvier 2019.

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

Le règlement des différentes zones du PLU, plan de découpage et les différents
emplacements réservés.

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la
possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,

- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est
tenue à la salle Agora le 16 janvier 2019 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée.

SOUS-PREFECTURE

20 MAI 2019

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Page 2)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

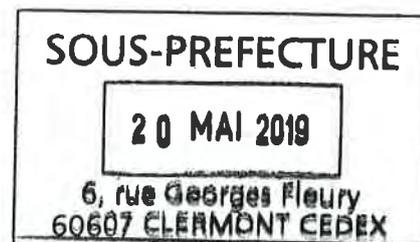
- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 12 décembre 2016 ont bien été mises en œuvre, qu'une réunion publique s'est tenue à l'Agora le 16 janvier 2019 afin de présenter aux habitants le projet.

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.



Maire
M. RENAUX
André
Signature et cachet

Commune de
Wavignies

RUE DE LA HERCHERIE

60130 WAVIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU Treize mai deux Mille dix-neuf

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation

03 Mai 2019

Date d'affichage

03 Mai 2019

Objet de la délibération

Plan local d'urbanisme -
Arrêt du projet

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Maire



M. RENAUX

André

Signature et cachet

Le Treize mai deux Mille dix-neuf

à 19 heures, 00

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur

André RENAUX,

Maire

Présents :

Mmes Marie-Louise BRAINE, Nathalie POTELLE, Adjointes.

Mme Corinne PETITPRETRE, Mme Annette THIERRY, M. Gérard LACHEAU, Mme Magalie
ERCOLANO, M. John LEPEINGLE et Mme Christiane BOUREILLE

Pouvoirs de M. Jean-Christophe SANTUNE à Mme Marie-Louise BRAINE et de M. Patrick
DESCROIZETTE à M. John LEPEINGLE

Absents :

Excusés : M. Philippe TOURNIQUET, Mme Lauren NEVEUR, M. Hugo CAUCHOIS,
M. Reynald CARBONNEAUX.

Secrétaire(s) de séance :

M. Gérard LACHEAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin
décembre 2015),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision
du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 22 janvier 2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2019 tirant le bilan de la
concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet
d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de
programmation, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux
personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux
communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale
directement intéressés ;

SOUS-PREFECTURE

20 MAI 2019

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

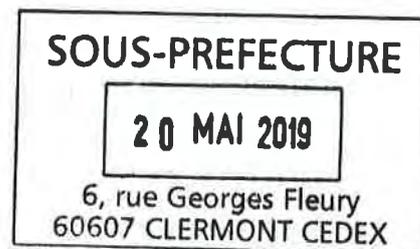
(Page 2)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est arrêté ;
- Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015), pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables .

La présente délibération sera transmise au sous-Préfet et affichée pendant un mois en Mairie



Maire
M. RENAUX
André
Signature et cachet



2020/042

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

MAIRIE DE WAVIGNIES

60130 WAVIGNIES

TÉL. : 03.44.51.47.67

FAX : 03.44.51.50.67

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à l'Enquête Publique

Le Maire,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, qui indiquent notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

vu la délibération municipale en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal ;

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

vu la décision en date du 30 janvier 2020 de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Gérard DEGRIECK en qualité de Commissaire Enquêteur ;

vu le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

vu la loi n°2020-290, article 4, du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

vu l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 qui fixe les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et qui précise que les enquêtes publiques peuvent reprendre à compter du 31 mai 2020.

ARRETE :

Article 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020/028.

Article 2

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du mardi 30 juin 2020-14h30 jusqu'au samedi 1^{er} août 2020-11h30 inclus.

SOUS-PREFECTURE

11 JUIN 2020

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Article 3

Monsieur Gérard DEGRIECK exerçant la profession de cadre en entreprise (technologies de l'automobile) en retraite a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif.

Article 4

Le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Wavignies pendant 33 jours consécutifs du mardi 30 juin 2020 14h30 jusqu'au samedi 1^{er} août 2020 11h30 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : Mairie de Wavignies, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1 Rue de la Hercherie – 60130 Wavignies.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : <https://www.wavignies.fr/urbanisme/> et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante wavignies-urbanisme@orange.fr, un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- Mardi 30 juin 2020 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 09 juillet 2020 de 9h30 à 11h30
- Samedi 1^{er} août 2020 de 9h30 à 11h30

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Wavignies le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 8

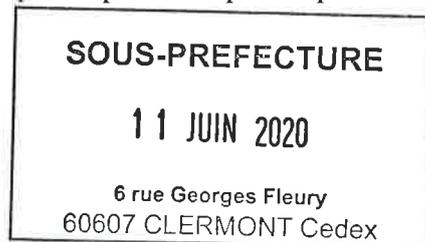
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Oise Hebdo

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Wavignies.



Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10

Afin de pallier les risques liés à la pandémie du covid-19, un protocole particulier sera mis en place et est détaillé comme suit :

- La salle d'attente et la salle de permanence seront agencées en tenant compte de la distanciation physique.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique dans la salle d'attente et de permanence.
- Port du masque obligatoire pour la rencontre avec le commissaire enquêteur (mise à disposition de masques si besoin).
- Possibilité de prendre un rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur afin de limiter une affluence trop importante lors des différentes permanences. Les prises de rendez-vous seront à prendre au préalable en contactant le secrétariat de Mairie, pendant les horaires d'ouverture de celui-ci, et seront, si possible, limités à 15 minutes par personne et par jour de permanence. Ils seront fixés dans les trente dernières minutes de chaque permanence.

Article 11

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête publique (suite aux permanences présentiels, aux appels téléphoniques, aux mails reçus ou les courriers) seront mises en ligne sur le site internet <https://www.wavignies.fr/urbanisme/>.

Article 12

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur
- au Sous-Préfet de Clermont

Fait en Mairie le 08 juin 2020
Le Maire, André RENAUX



SOUS-PREFECTURE

11 JUIN 2020

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex



DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

MAIRIE DE WAVIGNIES

60130 WAVIGNIES

TÉL. : 03.44.51.47.67

FAX : 03.44.51.50.67

Monsieur Gérard DEGRIECK
19 Chemin du Bosquet
60000 FOUQUENIES

A Wavignies,
Le 10 août 2020

Objet : Report de la date de remise du rapport d'enquête

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par mail en date du 07 août 2020, vous avez fait la demande du report de la date de remise du rapport d'enquête concernant la révision du PLU de la commune de Wavignies. En effet, pour les raisons que vous avez citées dans votre mail, il vous est dans l'impossibilité de rendre le rapport dans les temps prévus par l'article R123-19 du code de l'environnement.

Par ce courrier, je vous autorise un délai supplémentaire et rendre votre rapport d'enquête pour le jeudi 24 septembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
André RENAUX

Commune de
Wavignies

RUE DE LA HERCHERIE

60130 WAVIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU quatorze décembre deux Mille vingt

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation

08 décembre 2020

Date d'affichage

08 décembre 2020

Objet de la délibération

Approbation du PLU

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



M. RENAUX

André

Signature et cachet

Le quatorze décembre deux Mille vingt

à 19 heures, 00

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur André RENAUX Maire

Présents :

Mme Marie-Louise BRAINE, M. Patrick DESCROIZETTE, Mme Magalie ERCOLANO et
M. Gérard LACHEAU, adjoints

Mme Mylène BARDU, M. John LEPEINGLE, M. Pierre MARGINET, Mme Sophie
GOURDIN, Mme Maryline MALLARD, M. Vincent PETITPRÊTRE, Mme Hélène ROUCOUX
et M. Dimitri SICARD

Absents :

A donné procuration : Mme Maud DENIS à M. André RENAUX

M. Jean-Pierre PILLON

Secrétaire(s) de séance :

Monsieur Pierre MARGINET

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé

- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016, L.153-31 à L.153-33 depuis janvier 2016), R.123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

vu la délibération municipale en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 05 novembre 2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal n° 2020/042 du 08 juin 2020 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 30 juin 2020 au 1er août 2020.

SOUS-PREFECTURE

31 DEC. 2020

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 2)

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 septembre 2020,

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document

Considérant que le PLU révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 (L.153-21 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de soumettre les clôtures à déclaration préalable
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- le PLU révisé ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- ou dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat si le plan local d'urbanisme porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé,
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi délibéré, pour copie conforme

SOUS-PREFECTURE

31 DEC. 2020

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Maire
M. RENAUX
André
Signature et cachet